



APPEL A CANDIDATURES – Session 2020

Installation de camions ambulants de restauration (food-trucks) sur un emplacement appartenant au domaine public du port départemental du Mourre Blanc

1. objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidatures a pour objet de proposer une offre de commerce ambulant de restauration, à partir de véhicule (food-truck) installé sur le domaine public du port départemental du Mourre blanc.

En effet, le port départemental du Mourre Blanc souhaite proposer un service de restauration ambulante pour les professionnels qui travaillent sur le port, ce site étant éloigné de la zone urbanisée et dépourvu de commerce alimentaire et de restaurant.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

2. Contexte réglementaire

La ville de Mèze met à disposition un emplacement sur le domaine public départemental du port du Mourre Blanc, afin d'accueillir des commerces de restaurant non sédentaires, détenus par des artisans ou commerçants ayant un camion ambulant (dit food-truck).

En vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les exploitants de food-truck doivent être titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public signé par le Maire de la ville de Mèze. Elle permet à son titulaire d'occuper le domaine public (sans emprise au sol). Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable une fois, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Cette durée permet en outre à l'occupant d'amortir les investissements consentis pour occuper le domaine. A l'expiration de cette autorisation, les emplacements sont remis en concurrence.

Les autorisations délivrées seront valables du 01.07.2020 au 30.06.2021, renouvelable une fois.

3. Conditions générales de l'occupation du domaine public

a. présentation de l'emplacement

L'emplacement proposé est situé sur une aire de stationnement de la voirie du port départemental du Mourre Blanc, localisée et décrite dans la fiche technique annexée.

b. occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance, fixée par le conseil municipal de la ville de Mèze, après avis du conseil portuaire. L'occupant devra présenter l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cette activité. L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ainsi qu'à l'alimentation en eau et électricité.

L'occupant contractera les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public. Il supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature, afférents à la gestion de son activité.

L'occupant devra respecter les règles de fonctionnement de ces emplacements précisées dans l'arrêté municipal, (hygiène, nuisances sonores, respect des horaires et des jours,...). Sans respect de ces conditions, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4. Organisation de la consultation

La ville de Mèze met en place une procédure sous forme d'appel à candidatures pour sélectionner et retenir les projets. Cette consultation s'appuie sur des critères de sélection afin de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Les critères sont les suivants :

- Intérêt pour le public de la cuisine proposée
- La qualité et le prix des plats proposés
- L'esthétique du camion

Pour l'application de ces critères, il sera fait application des éléments figurant sur la charte qualité « food-truck » qui sera portée à la connaissance des candidats.

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de la ville de Mèze : <http://www.ville-meze.fr> et disponible au service « commerce ».

Les candidatures recueillies seront enregistrées et recevront un accusé de réception. Une réponse sera apportée aux candidats retenus et non retenus. Les candidats non retenus ayant présenté un dossier complet et une offre recevable seront placés sur liste d'attente.

5. Dossier de candidature

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'emplacement du food-truck dûment rempli (à retirer au secrétariat de la direction générale des services, ou au service commerce, ou à télécharger sur le site internet de la ville de Mèze <http://www.ville-meze.fr>)
- Pièce d'identité en cours de validité,
- Carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Extrait K-bis de moins de 3 mois,
- Assurance responsabilité civile professionnelle,
- Carte grise du véhicule
- Assurance du véhicule,

- Photos du véhicule,
- Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011),
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon le cas)

Par ailleurs, ces documents devront être accompagnés d'un courrier spécifiant :

- Les coordonnées complètes du demandeur,
- L'emplacement visé,
- Les dimensions du véhicule (hauteur, longueur, largeur)
- Un descriptif du parcours professionnels du demandeur (CV)
- Une présentation du projet (gamme de prix, produits proposés, argumentation, fournisseurs ciblés, actions de communication envisagées...)

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services, Place Aristide Briand – 34140 MEZE

- Tél. : 04.67.18.30.50

Courriel : secretariat.dgs@ville-meze.fr

Les dossiers de candidature seront à envoyer à :

Mairie de Mèze,

Place Aristide Briand,

34140 MEZE

Le dossier devra être envoyé ou déposé avant le lundi 15 juin 2020 à 16h00

Mis en ligne et publié le vendredi 29 mai 2020



CHARTRE QUALITE « FOOD-TRUCKS »

RELATIVE AUX CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS POUR L'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT DE VENTE AMBULANTE SUR LE PORT DEPARTEMENTAL DU MOURRE BLANC

Les exploitants devront tenir compte des critères suivants pour présenter leurs demandes :

- Cuisiner des produits frais, achetés au jour le jour, privilégiant des circuits et des délais d'approvisionnement courts
- Favoriser les produits régionaux et l'agriculture raisonnée
- Elaborer des recettes, préparées et conditionnées sur place
- Utiliser des ingrédients de saison rigoureusement sélectionnés
- Porter une attention particulière à l'équilibre des plats
- Être innovant et attentif à l'esthétique des plats proposés
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (chaîne du froid, conservation, ...) telles que stipulées dans le paragraphe 3 du règlement
- Proposer des tarifs cohérents et raisonnables par rapport à la qualité des produits.
- Respecter les normes d'aménagement et de salubrité du camion
- Présenter un véhicule propre, esthétique qui s'intègre dans le site
- Privilégier l'utilisation de couverts et d'emballages recyclables et/ou biodégradables ou écologiques permettant de préserver l'environnement et de limiter la production de déchets
- Ne pas sonoriser leur installation
- Utiliser un groupe électrogène peu bruyant

La ville attribuera les emplacements, selon les disponibilités, aux commerçants qui rempliront le plus grand nombre des critères énumérés ci-dessus.



FICHE TECHNIQUE EMPLACEMENT FOOD TRUCK PORT DEPARTEMENTAL DU MOURRE BLANC

Localisation

Emplacement sur une aire de stationnement sur la voirie du port départemental du Mourre Blanc (voir plan et photo ci-dessous)



Site

- Port départemental conchylicole du Mourre Blanc
- Clientèle visée : actifs du port conchylicole, salariés de passage
- A proximité des voiries de desserte internes des mas conchylicoles sur aire de stationnement

Offre commerciale recherchée

- Offre de restauration du midi à emporter ou à consommer sur place
- Du lundi au vendredi de 11h à 14h30
- Gammes de prix : prix moyens
- Produits attendus : plats cuisinés et aliments, cuits ou/et préparés sur place par le commerçant et boissons non alcoolisées

Aspects techniques

- Emplacement de 10 m
- Pas d'installation de tables et de chaises
- Parking appartenant au domaine public portuaire
- Pas d'éclairage
- Pas de raccordement électrique ni de raccordement en eau et assainissement

Aspects règlementaires

- Autorisation annuelle de stationnement renouvelable une fois par arrêté municipal
- Redevance : 2€/m/jour d'installation du food truck, payable par avance par trimestre (cf. délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019) et susceptible de révision annuelle



DEMANDE D'EMPLACEMENT FOOD TRUCK SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE DU MOURRE BLANC

INFORMATIONS PERSONNELLES

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. : Port : Mail :

Personne morale

Dénomination de la société

Siège social :

Code Postal : Localité :

Date de création :/...../.....

En cours de création, avez-vous et/ou êtes-vous accompagné dans votre projet ? Par quel organisme ?

.....

INFORMATIONS FOOD TRUCK

Immatriculation du véhicule :

Dimensions du véhicule : mètre de long sur.....de large

Type de nourriture proposée à la vente :

.....

Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement

OUI NON

Effectif du Food Truck :personne (s)

J'exerce déjà dans d'autres villes : OUI NON

Lesquels (ville) :

.....

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Je souhaite installer une terrasse : OUI NON

	Nombre	Types
Mange debout		
parasol		

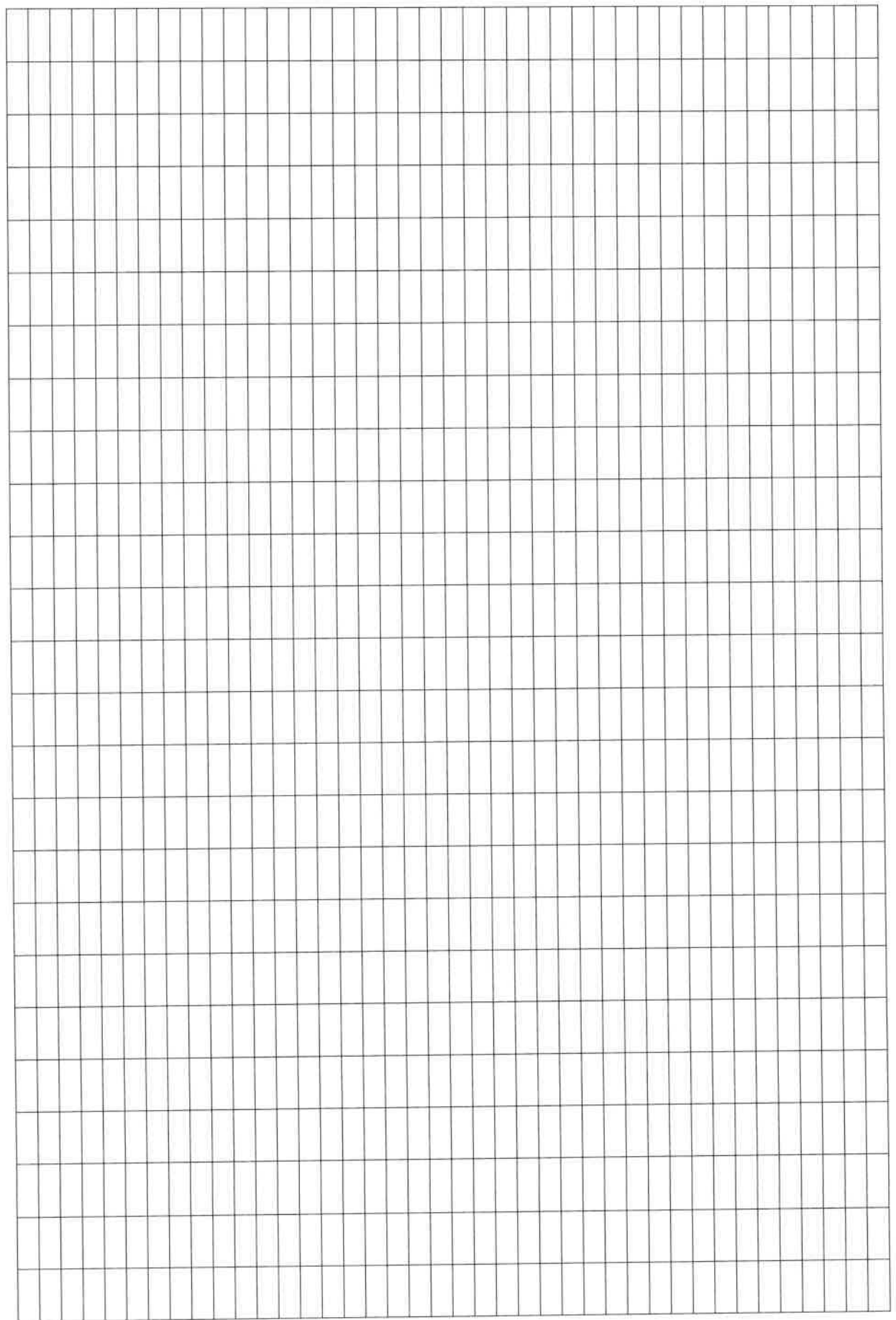
Le véhicule dispose-t-il de modules à déployer (store, rangement, agrandissement..) : OUI NON

Surface totale comprenant l'ensemble des modules déployés et la terrasse :m², soit longueur : M

L'installation doit laisser une largeur minimum libre de tout obstacle de 1,40 m réservé à l'usage des piétons.

Plan détaillé côté (indication de l'échelle en mètre)

Matérialiser l'emplacement de votre food truck avec la zone de terrasse éventuelle et/ou les modules déployés



DEMANDE D'EMPLACEMENT FOOD TRUCK

Je sollicite un emplacement au port départemental du Mourre Blanc :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts. Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement et m'engage expressément, au cas où l'autorisation que je sollicite me serait accordée, à m'y conformer.

Fait à, Certifié exact le/...../.....

Signature du demandeur et cachet commercial :

JUSTIFICATIFS PROFESSIONNELS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire dûment rempli, daté et signé
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour ; recto et verso
- Extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto-entrepreneur, de moins de trois mois ;
- Carte de commerçant ambulant, en cours de validité ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire
- Copie des certificats d'immatriculation du véhicule utilisé pour la vente
- Attestation d'assurance du véhicule utilisé pour la vente
- Copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Photographie du véhicule ambulant

Le dossier complet doit être adressé à

Mairie de Mèze
BP 28
Place Aristide Briand
34140 MEZE

Il peut être soit envoyé par courrier avec accusé de réception ou par mail à secretariat.dgs@ville-meze.fr, soit déposé en Mairie, au secrétariat de la direction générale des services (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00)

Bon à savoir

A l'issue de la réception du dossier complet, le service émet un avis auprès du Maire qui statue favorablement ou défavorablement à la demande. Vous recevrez une notification par courrier.

Cadre réservé à l'administration dans le cas d'une demande d'abonnement

Date de réception de la demande :/...../.....

Dossier complet : OUI NON

Documents manquants :

.....
.....
.....

Avis : Favorable

Défavorable

Motif

33-DEPARTEMENT	HERAULT
:	
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°334

ARRETE REGLEMENTANT L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION AVEC VEHICULE (FOOD TRUCK) SUR LE DOMAINE PUBLIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU MOURRE BLANC

Le Maire,

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009, relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-2, L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'art. L 3331-4

Vu le code de la consommation,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L 123-29 et R. 123-208

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le cahier des charges en date du 18 novembre 1996 établissant la concession du port département du Mourre Blanc à la commune de Mèze,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 20 janvier 2010 portant règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental du Mourre Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mèze du 11 décembre 2019 fixant le tarif du stationnement des véhicules food truck sur la voie publique,

Vu l'avis du conseil portuaire du Port départemental de Mèze en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement pour définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du

<u>334</u> DEPARTEMENT	HERAULT
:	
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

domaine public délivrées en faveur des commerces ambulants de type « Food trucks » (camion de restauration) sur le domaine portuaire départemental du Mourre Blanc

Considérant l'intérêt pour les usagers du site du port départemental du Mourre Blanc de disposer d'un commerce ambulant de restauration, le lieu étant éloigné de l'agglomération et de tout commerce,

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'exploitation des activités commerciales de restauration à partir de camions ambulants sur des emplacements situés sur l'espace public du port départemental conchylicole du Mourre Blanc, propriété du Département de L'Hérault et géré par concession par la commune de Mèze représenté par son Maire.

Nul ne peut vendre sur le domaine public sans une autorisation préalable délivrée par l'autorité gestionnaire du port de Mèze, à titre précaire et révocable. Cette autorisation d'occupation temporaire prend la forme d'un arrêté individuel portant permis de stationnement, en contrepartie du versement d'un droit de stationnement.

Article 2 : Emplacement disponible

Le gestionnaire du port départemental de l'Hérault met à disposition d'un exploitant pour y exercer une activité commerciale ambulante de restauration avec véhicule (food truck) un emplacement sur l'espace public du port départemental du Mourre Blanc et se réserve le droit de le modifier, en tout temps.

Article 3 : Demande d'emplacement

Pour obtenir un emplacement sur la voie publique, le demandeur doit :

- Etre, soit immatriculé au registre du commerce et des sociétés en tant que commerçant, soit immatriculé au registre des métiers en tant qu'artisan, soit déclaré en tant qu'auto-entrepreneur, pour l'exercice d'une activité professionnelle de restauration rapide à emporter sans débit de boissons alcoolisés ou équivalent.

334 <u>DEPARTEMENT</u>	HERAULT
:	
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°334

- Justifier d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante, lorsque l'adresse du professionnel est hors de la commune de Mèze.

Les demandes d'emplacement sont enregistrées par ordre de réception par l'autorité gestionnaire du port départemental.

Dans le cas où l'emplacement n'est pas disponible, le candidat est inscrit sur la liste de candidatures en attendant de pouvoir être satisfait par ordre d'ancienneté. La demande initiale est valable un an et doit être renouvelée tous les ans, sous peine de radiation de la liste d'attente.

Article 4 : Dossier de candidature

La demande doit être faite par écrit en envoyant ou déposant le dossier de candidature, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – hôtel de ville, place Aristide Briand, 34140 MEZE.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de demande d'emplacement pour un Food truck dûment rempli, daté et signé ;
- La copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto-entrepreneur, de moins de trois mois ;
- La carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- L'attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- La copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une photographie du camion ambulant.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas instruit par l'autorité gestionnaire du port.

Le candidat retenu devra joindre les pièces suivantes :

- La carte grise du véhicule ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- L'attestation d'assurance du véhicule.

334DEPARTEMENT	HERAULT
:	
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

Article 5 : Attribution des autorisations d'occupation de l'emplacement

Après consultation du conseil départemental de l'Hérault, autorité concédante, l'autorité gestionnaire du port, décide de l'attribution des autorisations d'occupation de l'emplacement réservé à l'activité commerciale de restauration à partir de camions ambulants.

L'autorisation de stationnement est délivrée par arrêté municipal. Cet arrêté précise, pour chaque titulaire, la nature de l'activité exploitée, l'emplacement, les dates de début et de fin d'autorisation.

Les critères de sélection des commerces ambulants sont les suivants :

- L'intérêt pour le public de la cuisine proposée ;
- La qualité et le prix des plats proposés ;
- L'esthétique du camion

Pour l'application de ces critères, il sera fait application des éléments figurant sur la charte qualité « Food-truck » qui sera portée à la connaissance des candidats.

Article 6 : Mutation

La mutation d'emplacements n'est pas autorisée. Tout emplacement devenu vacant avant la fin de validité de l'autorisation délivrée pour son exploitation est supprimé, et est attribué au suivant postulant selon une liste d'attente actualisée annuellement et sur les mêmes critères d'attribution des emplacements précisés ci-dessus.

Article 7 : Durée de l'autorisation – conditions de renouvellement

L'autorisation est délivrée pour une durée de un an au regard des critères contenus dans la charte qualité annexée au présent arrêté, des spécialités culinaires déjà représentées sur la ville, et dans le respect des règles d'occupation du domaine public de la ville ; elle peut être renouvelée. Le bénéficiaire souhaitant renouveler son autorisation adressera Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Il peut être mis fin à l'autorisation par le Département de l'Hérault ou par l'autorité gestionnaire du port départemental ou par l'occupant sans que l'autre partie puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation dans les conditions suivantes :

<u>334</u> <u>DEPARTEMENT</u> :	HERAULT
<u>CANTON</u> :	MEZE
<u>COMMUNE</u> :	MEZE

N°334

- Par arrêté du gestionnaire du domaine public du port départemental du Mourre Blanc, en cas de non-respect du présent règlement et/ou de l'autorisation, constaté dans un délai de 14 jours après mise en demeure à l'intéressé par l'administration de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, resté sans effet ;
- Par arrêté, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par le titulaire de l'autorisation, moyennant un préavis de 15 jours à compter de la réception en mairie de la dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : abandon, suspension de l'activité commerciale

Lors d'un changement d'activité ou d'une cession de fonds de commerce, l'autorisation est révoquée de plein droit et une nouvelle demande doit être déposée par le nouveau propriétaire ou repreneur.

Cependant, lors de l'acquisition du fonds de commerce, l'acquéreur peut déposer sa demande par anticipation. Mais cette demande anticipée n'entraîne pas automatiquement l'attribution de l'AOT.

En cas de cessation de l'activité, le commerçant peut prétendre à un remboursement au prorata de la période abandonnée, après avis de la commune, et préavis d'un mois, en adressant une lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.

A défaut, le montant restera dû pour la période entière.

Article 9 : Domanialité

L'emplacement étant sur le domaine public, l'autorisation d'occupation est personnelle, précaire et révocable. Il est inaliénable et imprescriptible. Il est formellement interdit au titulaire de l'emplacement d'échanger, de sous-louer, de prêter ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique du port départemental du Mourre Blanc.

Article 10 : Redevance

334 <u>DEPARTEMENT</u>	HERAULT
:	
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°334

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance journalière, fixée par délibération du conseil municipal de la ville de Mèze, révisable annuellement. Elle est perçue tous les trimestres par avance en règlement d'un titre de recette exécutoire émis par la commune de Mèze sur le budget du port du Mourre Blanc. Tout mois commencé est dû.

Article 11 : Conditions d'exploitation

Le commerçant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation, sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 13.

L'emplacement ne comportera pas d'équipements, qu'ils soient électriques, en eau ou autres. La commune ne fournissant ni eau ni électricité, le camion sera donc équipé en conséquence. Aucune emprise au sol n'est autorisée. (Seuls sont permis les mange-debout et les parasols dans la mesure où la circulation des usagers est sauvegardée. Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse non permanente et non couverte devra alors être délivré.)

L'occupant doit notamment veiller au respect :

- De la tranquillité – pas de vente à la criée – de l'hygiène et de la sécurité. Le commerçant devra laisser l'emplacement propre. Il mettra à disposition de sa clientèle une poubelle pour recevoir papiers et emballages et assurera par ses propres moyens l'évacuation et le dépôt des déchets vers les lieux et dispositifs de collecte réglementaire.
- De la circulation des véhicules de secours, des bus, des piétons, de tous usagers tels les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles ;
- Des dates et horaires de son autorisation d'occupation.
- De l'obligation d'affichage du prix des produits proposés à la vente.

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée ;
- De détériorer le domaine public, notamment de dégrader ou souiller le trottoir, d'utiliser les arbres et le mobilier urbain comme support, sous peine de devoir assurer la remise en état à ses frais ;

334 <u>DEPARTEMENT</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°334

- De vendre de l'alcool.

Article 12 : Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre auprès du gestionnaire du port départemental du Mourre Blanc, chaque année de son autorisation, une copie de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public.

Article 13 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police ou toute personne de l'administration départementale ou municipale habilitée à effectuer des contrôles, donnera lieu à des sanctions. Ces sanctions peuvent être :

- Administratives, prononcées par la commune de Mèze ou l'autorité concédante, telle la dénonciation de l'autorisation pour non-respect du règlement, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Et/ou pénales ; ainsi notamment, l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5^{ème} classe.

Article 14 : Exécution

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque professionnel exerçant ou souhaitant exercer une activité commerciale de restauration à partir d'un camion ambulant sur le domaine public du port départemental du Mourre Blanc, qui devra s'engager à en respecter les dispositions sous peine de sanctions.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Trésorier municipal, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Mèze le 11 mars 2020

Le Maire

Henry FRICOU



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	12/03/2020
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	12/03/2020
Acte publié, affiché et notifié le	12/03/2020
ACTE EXECUTOIRE	

